Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 029-212900591-20260224-D2026_008-DE

Département du Finistère
Commune de Garlan

Délibération n° D2026-008

Séance du 24 février 2026

Date de convocation : 17/02/2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 13
Présents : 9
Votants : 11

Le vingt-quatre février deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué par **Monsieur Joseph IRRIEN**, s'est réuni de manière ordinaire au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joseph IRRIEN, Maire.

Présents : IRRIEN Joseph, LE GALL Lionel, TROADEC Christine, SALIOU Jean-Paul, MALOU Mohamed, LOUEDEC Martine, DISEZ Alexandre, PUIL Carine, BOYENVAL Virginie
Absents : LASCAULT Sophie (pouvoir à M. IRRIEN Joseph), KERVEADOU Alfred, CHOQUER Laëtitia (pouvoir à M. SALIOU Jean-Paul), GOURVIL Thomas

Mme Carine PUIL a été élue secrétaire de séance

Cession chemin rural de Poulran

Vu la délibération D2024-038 du 25 septembre 2024 relative à la réalisation d'une enquête publique
Vu le rapport de conclusions et d'avis d'enquête publique réalisé par le commissaire enquêteur
Vu la délibération D2025-076 du 4 décembre 2025 relative aux frais de géomètre
Vu la demande d'acquisition formulée par les consorts POIGNANT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** la cession suivante :

Acquéreurs	Référence cadastrale	Surface	Prix /m2	Prix total
Consorts POIGNANT	B n°971	671 m2	0,30€	201,30€

- **DIT** que la cession sera réalisée au profit des consorts POIGNANT,
- **DIT** que ladite cession est grevée de servitudes de passage comme suit :
  - sur la propriété cadastrée B n°971(fond servant) au profit de la propriété cadastrée B n°972 (fond dominant). Cette servitude s'applique uniquement aux services de la commune de Garlan.
  - sur la propriété cadastrée B n°971 et 972 (fond servant) au profit de la propriété cadastrée B N°360-363-364-366-367-370-371-600-601-627-674-676 (fond dominant).
- **PRÉCISE** que les frais de géomètre d'un montant de 2 200,00€ sont à la charge des acquéreurs,
- **PRÉCISE** que les frais d'acte notarié sont à la charge exclusive des acquéreurs,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette transaction.

Fait à Garlan, le 24/02/2026
Carine PUIL
Secrétaire de séance

MAIRIE de GARLAN 29510 GARLAN

Joseph IRRIEN
Maire

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (3 Contour de la Motte 35044 RENNES ; Téléphone : 02 23 21 28 28) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.